

Le mercredi 22 décembre, malgré l'opposition majoritaire des personnels du premier degré, la loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, dite "loi Rilhac", a été publiée au *Journal officiel*. Il est donc désormais écrit dans le *Code de l'éducation* que le directeur ou la directrice d'école "bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique", "dispose d'une autorité fonctionnelle", "administre l'école" et "participe à l'encadrement et à la bonne organisation de l'enseignement du premier degré".

Les conséquences concrètes de la promulgation de cette loi devront être précisées par les décrets d'application mais il y a fort à parier que le Ministère de l'Éducation nationale essaiera de déléguer de nombreuses missions aux directeurs et directrices avec pour seule compensation une maigre augmentation du temps de décharge et la reconnaissance d'une autorité dont ils et elles ne voulaient pas. À l'heure du déploiement des évaluations d'école et de la refonte de l'éducation prioritaire, l'objectif du Ministère est en effet clair : il cherche à ajouter un maillon à la chaîne hiérarchique et à transformer les directeurs et directrices en managers chargé·es de faire appliquer les directives et de rendre ensuite des comptes à l'autorité académique.

Pour résister à cette tentative de transformation profonde de l'organisation des écoles, il nous faut continuer à résister au quotidien en comptant sur la solidarité collective : solidarité au sein des équipes pédagogiques pour préserver un fonctionnement horizontal et collégial malgré les pressions, solidarité entre les écoles pour obtenir l'abrogation de la loi Rilhac.

SUD éducation réaffirme son opposition à cette loi et revendique son abrogation : ce dont nous avons besoin dans les écoles, ce n'est pas de managers venant prêcher la bonne parole académique ; ce dont nous avons besoin, c'est de moyens supplémentaires et d'équipements adéquats pour faire face à la crise sanitaire et assurer la réussite de tou·tes les élèves. SUD éducation appelle les personnels à continuer le débat et les prises de position contre cette loi, notamment en adoptant des motions collectives et en les déposant sur le site [www.stop-loi-rilhac.org](http://www.stop-loi-rilhac.org).

SUD éducation appelle les collègues à se mobiliser contre cette loi par tous les moyens: motions de conseil des maîtres et maîtresses, communication en direction des parents lors des conseils d'école, rassemblements, grèves et manifestations.

SUD éducation soutiendra toutes les initiatives et actions